

Le Conseil d'administration détermine avec le gérant la politique de la société. Il décide en particulier des conditions du barème de la société, des taux de gestion, de l'opportunité des actions en justice...

Il assure également un contrôle de l'action du gérant et veille à ce que les décisions de ce dernier s'inscrivent dans le cadre des orientations générales définies par l'Assemblée générale.

COMPOSITION

Le Conseil d'administration de l'ADAGP est composé de 4 à 16 membres, issus de l'une des trois catégories d'associés (auteurs, ayants droit, cessionnaires). Les auteurs y sont majoritaires.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale, pour une durée de trois ans. Des règles strictes d'éligibilité sont définies par les statuts pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents, qui constituent le bureau de la société.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 OCTOBRE 2018

Les 16 administrateurs élus sont :

- Jean-Michel ALBEROLA
- Daniel BUREN
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succession Nicolas DE STAËL)
- Sylvie DEBRE-HUERRE (succession Olivier DEBRE)
- Anaïd DEREBEYAN
- Hervé DI ROSA
- Elizabeth GAROUSTE
- Christian JACCARD
- Marc JEANCLOS (succession Georges JEANCLOS)

- Christine MANESSIER (succession Alfred MANESSIER)
 - Olivier MASMONTTEIL
 - Meret MEYER (succession Marc CHAGALL)
 - Alexis POLIAKOFF (succession Serge POLIAKOFF)
 - Joan PUNYET MIRÓ (succession Joan MIRÓ)
 - Philippe RAMETTE
 - Antoine SCHNECK
-